

**Réponse de Société en commandite Gaz Métro à la
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE TRANSCANADA ENERGY LTD. (« TCE »)
À
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (LE « DISTRIBUTEUR »)**

Préambule général :

Dans le présent dossier, le distributeur propose une méthode d'allocation des coûts engendrée par le respect de ses obligations envers le système de plafonnement et échanges de droit d'émission de gaz à effet de serre (le « SPEDE »). À cet égard, TCE entend examiner la proposition du distributeur et, à cette fin, elle entend utiliser les documents listés ci-dessous émanant de dossiers connexes :

- i **R-3837-2013 : (B-476) Gaz Métro-15, Document 6 (Répartition Tarifaire 2013/2014)**
- ii **R-3654-2007 : (B-1) Gaz Métro-10, Document 5**
- iii **R-3654-2007 : (B-5) Gaz Métro-10, Document 5.1**

* * *

1. Objet : Identification des émissions assujetties

Références :

1A R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 30, Tableau 4 1B

R-3654-2007 : (B-1) Gaz Métro-10, Document 5, page 8, lignes 20 à 25

« Émissions fugitives

10,55 % de la perte totale Évaluation de la perte annuelle : 2 621 000 m³

Ce sont des pertes de gaz naturel dans l'atmosphère dues à différentes causes, telles les fuites sur le réseau de distribution et de transmission, les valves de relâchement, les bris de conduite non calculables, etc. Une révision complète des processus d'évaluation de ces émissions sera effectuée en 2008. »

Préambule :

Le volume de gaz relié aux émissions fugitives devrait être déterminé dans le présent dossier afin de mieux visualiser l'évolution desdites émissions fugitives entre celles du présent dossier et celles présentées à notre référence 1B.

Demandes :

- 1.1 En relation avec le Tableau à la référence 1A, veuillez fournir les volumes en m³ des émissions fugitives utilisées pour produire les données du Tableau.

Réponse :

Les émissions fugitives de 19 244 tonnes équivalentes de CO₂ ne sont pas déterminées à partir d'un volume en m³. La méthode d'estimation pour le calcul des émissions fugitives est basée sur des facteurs d'émission.

Il est cependant possible d'évaluer les émissions fugitives en m³. Les émissions fugitives de 19 244 tonnes équivalentes de CO₂ correspondent à un équivalent de 1 217 220 m³ de gaz naturel.

- 1.2 Veuillez fournir le facteur de conversion utilisé pour calculer les émissions de gaz à effet de serre.

Réponse :

Tel que mentionné à la réponse 1.1, les calculs de Gaz Métro pour les émissions fugitives ne sont pas basées sur un facteur de conversion, mais bien à partir de facteurs d'émission¹.

- 1.3 En relation à la référence 1B, la définition des émissions fugitives qui y est donnée est-elle la même que celle utilisée dans le présent dossier. Sinon, veuillez fournir cette définition.

Réponse :

La définition d'émission fugitive est celle qu'utilise le *Methodology Manual - Estimation of Air Emissions from Canadian Natural Gas Transmission, Storage and Distribution System* préparé par Clearstone pour le CEPEI, soit :

« Unintentional leaks from piping and associated equipment components (e.g., from seals, packings or gaskets, or leaks from underground pipelines [resulting from corrosion, faulty connection, etc.]). Fugitive sources tend to be continuous emitters and have low to moderate emission rates. »

La définition soumise en 2007 n'est pas la traduction exacte de la définition du *Methodology Manual*, mais elle est similaire.

¹ Les facteurs d'émissions (FE) utilisés par Gaz Métro sont ceux du *Methodology Manual- Estimation of Air Emissions from Canadian Natural Gas Transmission, Storage and Distribution System* préparé par Clearstone pour le CEPEI.

1.4 Veuillez expliquer la méthode que le distributeur utilise pour obtenir le volume des émissions fugitives.

Réponse :

La méthode que Gaz Métro utilise est celle décrite dans le *Methodology Manual - Estimation of Air Emissions from Canadian Natural Gas Transmission, Storage and Distribution System* préparé par Clearstone pour le CEPEI. Pour ce qui est des émissions fugitives, ce sont les sections 3 et 4 qui traitent de la méthode de calcul. Chaque composante (raccord, valve, soupape, ect.) possède son propre facteur d'émission.

2. Objet : Allocation des coûts

Références :

2A R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 75, lignes 1 à 2

« Gaz Métro vise une allocation des coûts respectant le plus possible le principe de la causalité des coûts.. »

2B R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 75, lignes 10 à 14

« Les coûts associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base « volumes ». Ainsi, le service de distribution se verra imputer les coûts des volumes liés au gaz perdu et au chauffage des bâtiments alors que le service d'équilibrage se verra imputer les coûts des volumes liés au fuel utilisé dans le cadre des activités d'équilibrage. »

2C R-3654-2007 : (B-1) Gaz Métro-10, Document 5, page 7, Tableau

2D R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 81, Tableau

« Afin de refléter plus adéquatement la causalité des coûts et considérant les avantages et inconvénients identifiés pour chacune des deux alternatives... »

Préambule :

L'analyse du Tableau à la référence 2C remet en question le lien de causalité entre le volume de gaz perdu et les volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.

Demandes :

- 2.1 En relation avec les références 2A et 2B, veuillez expliquer en quoi l'utilisation du facteur de base « volumes » pour l'allocation des coûts de couverture du gaz perdu et des émissions fugitives est celui qui permettrait de respecter le plus possible le principe de la causalité des coûts.

Réponse :

Gaz Métro souhaite d'abord clarifier un élément concernant l'allocation des coûts de type 2. Tel qu'indiqué à la référence 2A, la pièce Gaz Métro-1, Document 1 (page 75) mentionne que :

« Les coûts associés aux émissions de Gaz Métro seront alloués à l'ensemble de la clientèle des services de distribution et d'équilibrage selon le facteur de base « volumes ». »

Dans les faits, les coûts de type 2 seront plutôt attribués directement aux éléments du coût de service qui nécessitent l'achat de droits d'émission et donc alloués selon le facteur d'allocation de ces éléments. Par exemple, les coûts pour les droits d'émission achetés pour le gaz perdu seront attribués à la dépense de gaz perdu, dont le coût est présentement alloué en fonction des volumes. Pour les droits d'émission achetés en lien avec la consommation des bâtiments, les coûts seront attribués à chaque bâtiment et alloués en fonction de l'allocation particulière de chaque type de bâtiment.

De la même façon, les coûts des droits d'émission associés au fuel dans le cadre des activités d'équilibrage seront attribués aux dépenses des outils utilisant ce fuel. Les coûts des droits d'émission seront donc fonctionnalisés en « pointe » ou en « espace » selon la façon dont les outils auxquels ils sont associés sont fonctionnalisés et ensuite alloués entre les tarifs et paliers selon la méthode d'allocation en vigueur au service d'équilibrage.

Les pages 75 et 76 de la pièce Gaz Métro-1, Document 1 seront modifiées afin de corriger cet élément.

Le facteur actuellement en vigueur permettant d'allouer les coûts associés au gaz perdu est le facteur de base « volume – FB01D ». Dans le cadre du dossier du SPEDE, l'allocation des coûts du gaz perdu n'a pas été remise en question ou étudiée. Les méthodes et facteurs d'allocation des coûts sont présentement à l'étude dans le cadre de la phase 1 du dossier générique R-3867-2014 portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire de Gaz Métro. L'allocation des coûts associés au gaz perdu sera traitée dans ce dossier.

- 2.2 En relation avec le Tableau à la référence 2C, veuillez indiquer de quelle façon les informations présentées permettent d'établir un lien de causalité entre le gaz perdu et les volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1

2.3 Parmi les éléments du Tableau à la référence 2C, veuillez indiquer lesquels auraient un lien de causalité avec les volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.4 Parmi les éléments du Tableau à la référence 2C, veuillez indiquer lesquels auraient un lien de causalité avec le nombre de clients.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.5 En relation avec le Tableau à la référence 2C, veuillez expliquer en quoi l'utilisation du facteur de base « volumes » pour l'allocation des coûts de couverture du gaz perdu et des émissions fugitives qui n'ont pu être expliqués (environ 46%) est celui qui permettrait de respecter le plus possible le principe de la causalité des coûts.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.6 En relation avec les demandes 2.4 et 2.5 ci-haut, veuillez indiquer en quoi le distributeur considère quand même pertinent d'allouer le gaz perdu en fonction des volumes consommés par l'ensemble de la clientèle du distributeur.

Réponse :

Voir la réponse à la question 2.1.

2.7 En relation avec la référence 2D, en quoi la proposition tarifaire des coûts du SPEDE reliés au service de distribution que le distributeur soumet dans le présent dossier vise à établir une tarification qui reflète les résultats de la méthode d'allocation des coûts proposés aux références 2A et 2B.

Réponse :

La proposition de Gaz Métro, telle que décrite à la réponse 2.1, attribue les coûts directement à l'élément qui cause l'achat de droits d'émissions, ce qui respecte la causalité des coûts.

- 2.8 Dans l'éventualité où la Régie révisait la méthode d'allocation des coûts du gaz perdu dans le cadre du dossier R-3867-2014 portant sur l'allocation des coûts et de la structure tarifaire du distributeur, le distributeur considère-t-il que l'allocation des coûts ainsi que la tarification des coûts du SPEDE soumis dans le présent dossier pourraient également être modifiées dans ce dossier R-3867-2014.

Réponse :

Les coûts du SPEDE relatifs au gaz perdu, aux bâtiments ou encore au fuel d'équilibrage sont attribués directement à ces postes de dépenses. Par conséquent, les coûts du SPEDE inclus dans ces éléments sont liés aux méthodes d'allocation du gaz perdu, des bâtiments et du fuel d'équilibrage. Advenant des changements aux méthodes d'allocation de ces éléments, tous les coûts composant ces éléments, incluant le SPEDE, seraient alors alloués en fonction de la nouvelle méthode d'allocation.

3. Objet : Tarification des coûts du SPEDE Références :

3A R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 76, lignes 1 à 6

« Les tarifs doivent être conçus de manière à générer les revenus couvrant la totalité des coûts du revenu requis. D'autres considérations influencent également l'élaboration des tarifs. Celles-ci sont notamment :

- ❖ l'équité entre les clients et le respect d'un niveau d'interfinancement limité;*
- ❖ les objectifs de simplicité, de compréhension et de facilité administrative; et*
- ❖ la stabilité des revenus et une certaine stabilité des tarifs. »*

3B R-3879-2014 : (B-26) Gaz Métro-1, Document 1, page 81, Tableau

« Afin de refléter plus adéquatement la causalité des coûts et considérant les avantages et inconvénients identifiés pour chacune des deux alternatives... »

3C R-3837-2013 : (B-476) Gaz Métro-15, Document 6

Préambule :

Le distributeur propose d'intégrer à ses tarifs les coûts du SPEDE reliés au service de distribution qui sont alloués soit par client, soit par m³ consommé.

Demandes :

- 3.1 En relation avec la référence 3B, le distributeur propose-t-il une tarification dont le but est de reproduire le plus possible les résultats de l'allocation des coûts qu'elle propose pour les différents coûts du SPEDE reliés au service de distribution.

Réponse :

Tel qu'illustré au schéma 2 de la page 76, tous les coûts du SPEDE sont segmentés selon trois types : les coûts d'administration et de gestion (coûts 1), les coûts de droits d'émission de Gaz Métro (coûts 2) et les coûts des droits d'émission des clients (coûts 3).

Les coûts 1 sont fonctionnalisés au service de distribution et alloués au prorata du nombre de clients. Ces coûts sont relativement fixes et la méthode d'allocation suggérée est adéquate selon Gaz Métro, tel qu'expliqué en réponse à la demande de renseignements 6.1 de la Régie, à la pièce Gaz Métro-5, Document 1.

Les coûts 2 sont fonctionnalisés aux services de distribution et d'équilibrage et sont attribués directement aux éléments du coût de service qui nécessitent l'achat de droits d'émission. Ils sont donc alloués selon le facteur d'allocation de ces éléments (voir réponse à la question 2.1).

En ce moment, l'étude d'allocation des coûts ne sert que de guide à l'établissement des tarifs. Gaz Métro entend cependant proposer, dans le cadre du dossier portant sur l'allocation des coûts et la structure tarifaire (R-3867-2013), de lier plus directement l'étude d'allocation des coûts avec la tarification. De plus, l'effet de l'allocation proposée ne sera constaté que lors de la prochaine étude d'allocation des coûts. Jusqu'à la production de cette étude, les coûts additionnels seront inclus dans la tarification selon la répartition tarifaire déposée dans le cadre de chaque dossier tarifaire.

- 3.2 Dans le cas où le distributeur utilise une tarification calquée sur l'allocation des coûts du SPEDE reliés au service de distribution par volume consommé et à l'aide des volumes de consommation prévus à la répartition tarifaire de la référence 3C, veuillez fournir la répartition de l'impact tarifaire annuel pour les clients des tarifs D₃ et D₄ en complétant le tableau ci-dessous.

Nombre de clients par plage d'impact tarifaire						
(Nb de clients)	Plages d'impact tarifaire pour le client					Total
	<5 K\$	[5 K\$; 20 K\$ [[20 K\$; 40 K\$ [[40 K\$; 60 K\$ [> 60 K\$	
TARIF 3.3						89
TARIF 3.4						93
TARIF 3.5						60
TARIF 4.6						46
TARIF 4.7						31
TARIF 4.8						8
TARIF 4.9						3
TARIF 4.10						2

Réponse :

Gaz Métro comprend de la demande de renseignements 3.2 que TCE cherche à estimer l'impact tarifaire d'une tarification calquée sur l'allocation des coûts proposée à la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1. Selon cette allocation :

- les coûts 1 sont alloués selon le facteur « client »; et
- les coûts 2 sont alloués selon le facteur « volume ». Toutefois, tel qu'expliqué en réponse à la question 2.1, les coûts de type 2 ne seront pas alloués au prorata des volumes de consommation, mais plutôt attribués directement aux éléments du coût de service qui nécessitent l'achat de droits d'émission.

Il est à noter que la tarification ne sera pas calquée sur l'allocation des coûts comme cela est expliqué en réponse à la question 3.1.

Gaz Métro a réalisé un premier exercice en allouant les coûts 1 selon le facteur client et l'ensemble des coûts 2 au prorata des volumes de consommation. En effet, bien que les coûts 2 ne soient pas alloués directement selon le volume, le coût des émissions liées au gaz perdu représenteront 78 % des coûts fonctionnalisés en distribution et seront alloués selon les volumes. Une allocation de l'ensemble des coûts de type 2 selon le facteur « volume » est donc considéré comme un bon estimateur.

Nombre de clients par plage d'impact tarifaire – tarification calquée sur l'allocation des coûts						
(Nb de clients)	Plages d'impact tarifaire pour le client					Total
	<5 K\$	[5 K\$; 20 K\$ [[20 K\$; 40 K\$ [[40 K\$; 60 K\$ [> 60 K\$	
TARIF 3.3	89	0	0	0	0	89
TARIF 3.4	93	0	0	0	0	93
TARIF 3.5	60	0	0	0	0	60
TARIF 4.6	46	0	0	0	0	46
TARIF 4.7	31	0	0	0	0	31
TARIF 4.8	6	2	0	0	0	8
TARIF 4.9	0	2	1	0	0	3
TARIF 4.10	0	1	0	1	0	2

Toutefois, dans la mesure où la tarification n'est pas calquée sur l'allocation des coûts, le tableau a également été complété en ajoutant les coûts 1 et 2 dans la répartition tarifaire présentée dans le cadre de la Cause tarifaire 2014 (référence 3C) et en mesurant l'impact marginal sur les revenus générés pour chacun des paliers tarifaires. Les résultats constatés dans ce deuxième exercice sont un reflet plus juste de l'impact tarifaire réel des coûts 1 et 2.

Nombre de clients par plage d'impact tarifaire – tarification basée sur la répartition tarifaire de la Cause tarifaire 2014						
	Plages d'impact tarifaire pour le client					
(Nb de clients)	<5 K\$	[5 K\$; 20 K\$ [[20 K\$; 40 K\$ [[40 K\$; 60 K\$ [> 60 K\$	Total
TARIF 3.3	89	0	0	0	0	89
TARIF 3.4	93	0	0	0	0	93
TARIF 3.5	60	0	0	0	0	60
TARIF 4.6	46	0	0	0	0	46
TARIF 4.7	31	0	0	0	0	31
TARIF 4.8	8	0	0	0	0	8
TARIF 4.9	1	2	0	0	0	3
TARIF 4.10	0	2	0	0	0	2